

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Chancellerie fédérale

Loi fédérale et ordonnance sur les droits politiques

Les révisions concernent le recours aux moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques, la remise – plus tôt qu'à l'heure actuelle – du matériel de vote et l'obligation, pour la Chancellerie fédérale, de fournir sur Internet les textes qui feront l'objet de la votation et les explications qui les accompagneront. L'enregistrement des partis et les facilités qui leur seront accordées en contrepartie profiteront aux partis bien entendu, mais aussi aux cantons, qui seront déchargés d'une partie de leur tâche.

Date limite: 30 septembre 2001

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:

Chancellerie fédérale, Section des droits politiques, Palais fédéral ouest, 3003 Berne, tél. 031 322 37 49 / 43

Département fédéral de justice et police

Loi sur l'asile, révision partielle

Par la mise en oeuvre d'une réglementation plus souple en matière d'Etats tiers et de mesures incitatives d'ordre institutionnel, la procédure d'asile devra être plus efficace et moins onéreuse.

Date limite: 20 septembre 2001

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:

Office fédéral des réfugiés, Secrétariat de la Division des affaires juridiques et internationales, Quellenweg 6, 3003 Berne, tél. 031 325 99 28, fax 031 325 92 38

26 juin 2001

Chancellerie fédérale

Procédure de consultation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.06.2001
Date	
Data	
Seite	2513-2513
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 457

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.